

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents : Mme. DREUX, M. CHAUVEAU, M. GOMMENDY, M. CORSET, M. RAYMOND, Mme. BOILLE, M. MASSÉ, M. DELIGNY, Mme BARRÉ, M. BEHAEGEL

Absent(es) :

Mme. LE GAC

Mme FOURNY qui donne pouvoir à Mme BOILLE

M. JOUAN qui donne pouvoir à M. GOMMENDY

M. CHAUVEAU a été élu secrétaire à l'unanimité.

Début du Conseil : 18h30

DELIBERATION POUR LA SIGNATURE ACCORDEE A LA 1ERE ADJOINTE POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE **DÉLIBÉRATION 7 -2026**

Madame la 1ère adjointe indique au Conseil municipal que pour faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget primitif prévu le 5 mars 2026, la commune doit souscrire une Ligne de Trésorerie.

Les lignes de trésorerie diffèrent des emprunts. Celles-ci sont des concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 », et sont destinés à la gestion de trésorerie de la collectivité.

Les crédits fournis par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement, mais sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22, alinéa 20

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser la 1ère adjointe à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser la 1ère adjointe à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La 1ère adjointe et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu la délibération d'attribution 7-2026 de la 1ère adjointe l'autorisant à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000€,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000€ pour le budget principal,

CONSIDÉRANT les besoins en trésorerie du budget général pour régler les dépenses 2026, le conseil municipal décide de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit (ligne de Trésorerie interactive).

CONSIDÉRANT les sollicitations auprès de plusieurs établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive et leurs propositions,

CONSIDÉRANT que l'offre la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Épargne Loire Centre, avec la proposition suivante :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 365 jours
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0.80%
- Frais de dossier : 300 €
- Pas de commission d'engagement, pas de commission de mouvement
- Commission de non-utilisation de cette ligne de trésorerie : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présente et représentés :

ACCEPTE l'ouverture de cette ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre

AUTORISE la 1ère adjointe à signer tout document relatif à cette demande

AUTORISE la 1ère adjointe à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

La 1ère adjointe CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de la collectivité et INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS

À la suite d'une réunion au SIEL, M. BEHAEGEL informe le conseil :

- D'une possibilité de prise des compétences du SIEL par le département, il est donc important de mettre à l'ordre du prochain conseil municipal le positionnement de notre commune face à cette possibilité, par l'adoption d'une mention.

- Que les futurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques ne seront plus rentables voir déficitaires au regard des nouveaux tarifs de rachat par la CRE.

M. BEHAEGEL informe le conseil qu'au niveau de son domicile (à Bourmay), il constate souvent des chutes importantes de tension, il a demandé au SIEL une intervention pour qu'ils puissent faire des mesures et envisager un renforcement sur le hameau ce qui aurait pour conséquence l'enfouissement de l'ensemble du réseau.

M. la 1ère adjointe informe le conseil qu'au niveau de la Roue Tourangelle, seuls les cadets passeront dans notre Commune le 29 mars 2026 entre 12h43 et 12h45.

Une réunion de présentation est prévue à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) le 17 février 2026 à 10h30.

Une réunion des « signaleurs » est prévue le 19 mars 2026 , le lieu et l'heure restent à déterminer.

Le dossier est confié à Mme. BOILLE.

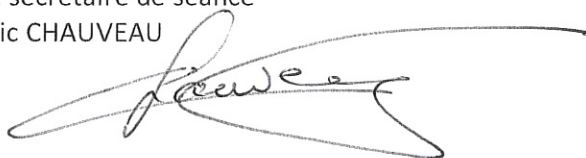
M. RAYMOND étant chargé de la vérification des listes électorales demande aux membres du conseil 1 ou 2 volontaires pour l'aider dans cette démarche.

M. BEHAEGEL et M. CHAUVEAU se proposent pour l'aider dans cette tâche, la date du 19 février est convenue à 9h30 à la mairie.

Fin du conseil : 19h07

Les prochains Conseils auront lieu le jeudi 26 février 2026 à 19h en mairie à huis clos et le 05 mars 2026 à 19h

Le secrétaire de séance
Éric CHAUVEAU



Pour extrait conforme,

L'Adjointe au Maire,
Danielle DREUX



